



## Règlement intérieur du photo-club de RIEDISHEIM.

**Objet.** Le présent règlement complète les dispositions statutaires du fonctionnement de l'association et précise les rapports entre l'association et ses membres.

### **Les membres.**

Cotisations. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui doit être versée avant le 30 septembre de la saison en cours

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Adhésions de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 18 ans ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le comité ; à défaut de réponse dans les 30 jours la demande est réputée avoir été acceptée.

Participation aux activités. Les membres de l'association ayant acquitté la cotisation de base sont des membres *actifs*; une présence régulière aux réunions et une participation aux activités et manifestations du club est requise, faute de quoi le renouvellement de l'adhésion pourra être refusé.

### **Le Comité.**

L'association est administrée par un comité composé de 3 à 12 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale; le comité est renouvelable par tiers annuellement. La date limite de dépôt des candidatures sera précisée dans la convocation pour l'Assemblée Générale.

### **Les activités.**

Accès aux locaux. L'accès aux locaux du Photo club est réservé aux membres majeurs à jour de cotisation et sous conditions spécifiques d'utilisation des salles et matériels, pendant les heures d'ouverture du CCL.

Le concierge du CCL remet la clé du local uniquement sur présentation de la carte fédérale à jour.

Le registre de présences devra impérativement être renseigné ainsi que la rubrique "Observations", le cas échéant.

Les membres de l'activité périscolaire et de la section jeunes doivent toujours être accompagnés d'un membre adulte du club.

Utilisation du matériel. Le matériel mis à disposition est fragile et d'un prix élevé, aussi son utilisation est-elle soumise au strict respect des règles suivantes :

- le matériel ne peut être utilisé que par des membres ayant reçu une formation spécifique et toutes les informations utiles,

- le responsable de chaque activité (informatique/studio/labo) est chargé d'apprécier si le demandeur possède bien les compétences requises pour une utilisation appropriée,
- chaque utilisation est soumise à une demande de réservation faite en même temps que la réservation du local,
- toute panne ou anomalie devra immédiatement être signalée par courriel ou téléphone au responsable et consignée dans le registre.

Prêt de matériel. Certains matériels (vidéo-projecteur, projecteur de diapositives, scanner) peuvent être empruntés, à titre exceptionnel, par les membres ; à cet effet, une demande doit être faite auprès du responsable du matériel concerné qui la soumettra au comité.

#### **Fichier des membres de l'association.**

Le comité établit et tient à jour un fichier de l'ensemble de ses membres.

Ce fichier contient les informations nominatives confiées par les membres lors de leur inscription.

Il est destiné à un usage interne, pour le contrôle d'accès aux locaux et est consultable par les membres sur le site Internet du club.

Le droit d'accès et de rectification sera exercé auprès du trésorier de l'association ou, à défaut, de son président.

#### **Utilisation du nom du club et du logo.**

Seules pourront utiliser le nom et le logo du Photoclub, les personnes membres du comité et les personnes extérieures remplissant une mission pour l'association.

#### **Dispositions diverses.**

Modification du règlement intérieur. Le règlement intérieur est établi par le comité conformément à l'article 18 des statuts de l'association. Il peut être modifié par une délibération du comité sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres.

Affichage. Diffusion. Le règlement intérieur sera remis à tout nouvel adhérent et affiché dans les locaux de l'association.

Application. Ce règlement intérieur entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Il est opposable à tout membre de l'association.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions pouvant conduire à la perte de la qualité de membre de l'association.